



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - rue de la
Solidarité et rue de Verdun
fpg

ARRETE N° A - T - 23 - 0406
EN DATE DU 11 AVR. 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU le décret n°2008-754 en date du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Vincennes concernant la nécessité de garantir la circulation à double sens en toute sécurité et pour tous les usagers, une expérimentation consistant à supprimer une bande de stationnement doit être menée sur un tronçon de la rue de la Solidarité et rue de Verdun ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 11 avril 2023 à 0h00 au 30 juin 2023 à 23h59 rue de la Solidarité, dans la section comprise entre la rue Leroyer jusqu'à la rue de Verdun et rue de Verdun le stationnement est interdit et considéré comme gênant côté pair.

En raison de la nature de cette réservation impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la pose de matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voie concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté